

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Date de convocation :
23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Pouvoirs :

M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 50/26 - DETERMINATION DES EMPLOIS POUVANT BENEFICIER D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE ET DEFINITION DES OBLIGATIONS CORRESPONDANTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.721-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.2124-68 ;

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement pour l'Etat ;

Considérant que certains emplois impliquent l'accomplissement d'astreintes et nécessitent, dans l'intérêt du service, l'occupation d'un logement appartenant à la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer les emplois susceptibles de bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ainsi que les obligations attachées à cette occupation ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : Peuvent bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte les agents occupant l'emploi suivant :

- Agent polyvalent des services techniques

Le logement se situe rue de Brie, sur l'ancien site Weber

Le logement est attribué moyennant le paiement une redevance fixée à 50 % de la valeur locative réelle du logement.

Le bénéficiaire assume les charges, l'assurance et la redevance liée à l'avantage en nature.

Les astreintes à effectuer en contrepartie de la convention d'occupation sont les

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

- l'alerte des services compétents ou des élus d'astreinte en cas d'incident, d'effraction, de dégradation, d'incendie, de fuite ou de tout événement nécessitant une intervention ;
- l'ouverture ponctuelle des locaux ou l'accueil des services de secours ou des entreprises mandatées par la commune lorsque les circonstances l'exigent ;
- la réalisation de rondes visuelles occasionnelles permettant de signaler toute anomalie constatée ;
- la réception des appels téléphoniques ou sollicitations liés aux situations d'urgence relevant de leur champ d'intervention.

Ces missions n'impliquent ni permanence continue, ni surveillance permanente, ni intervention technique excédant les compétences de l'agent.

L'occupation est consentie pour la durée d'exercice des fonctions justifiant cette attribution. Elle prend fin de plein droit lorsque l'agent cesse d'occuper l'emploi concerné.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les conventions individuelles d'occupation précaire avec astreinte ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260629-50_26-DE